

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202200030 (246)

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PLACE SAINT
VAAST, CÔTÉ DES NUMÉROS IMPAIRS, DE LA BANQUE
POPULAIRE AU N°5, DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 À 08H00
AU DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2022 À 23H00

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'Estaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2, l'article L.2212-5 et les articles L.2213-1 à L.2213-2--
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.110-1, à R.411-8, R.411-25, à R.411-28, R.415-6, R.415-7, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, R.325-9, R.325-11--
- Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,--
- Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure--

--Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
--Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout accident, garantir la sécurité des piétons aux abords du marché de Noël

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des personnes, d'éviter tout accident, de faciliter le déplacement des piétons et garantir leur sécurité aux abords du marché de Noël, du vendredi 16 décembre 2022 à 08h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 23h00

Article 2

La signalisation réglementaire qui s'impose sera mise en place par les Services Municipaux

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le stricte cadre de leurs interventions.

Article 6

- Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 7

-la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Estaires le 14/12/2022

Le Maire

